

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

2023-08

Le Maire de la commune de : TRETEAU

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
concernant la création d'un regard comptage AEP sur la RD 568 - Route de Boucé et suite à la demande de SAS ALLIER TP, impasse du marché, enclos de la ronde 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, la circulation sera alternée.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 27/03/2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur la RD 568 dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LAPALISSE

M. Le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU

Le : 21/03/2023



Le Maire, Arnaud DELIGEARD